



DPE COLLECTIF



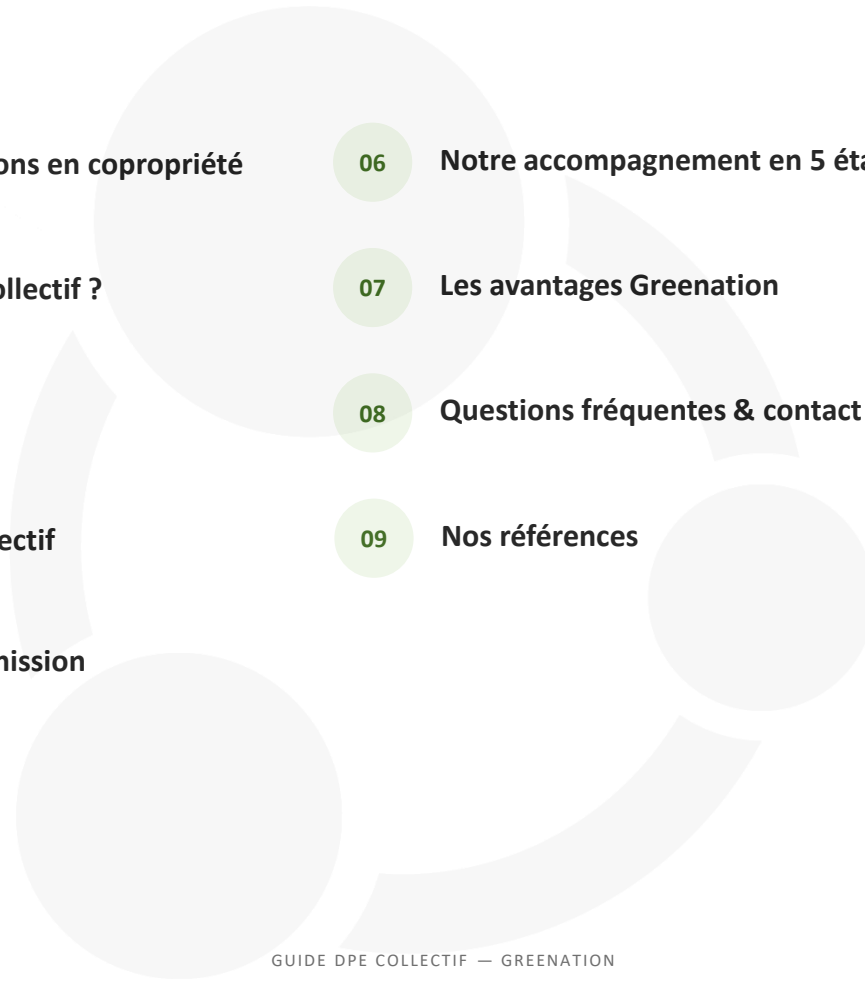
GUIDE PRATIQUE

Diagnostic de Performance Énergétique Collectif

Sceaux - Paris - Dijon - Amiens - Bordeaux

contact@greenation.fr — www.greenation.fr

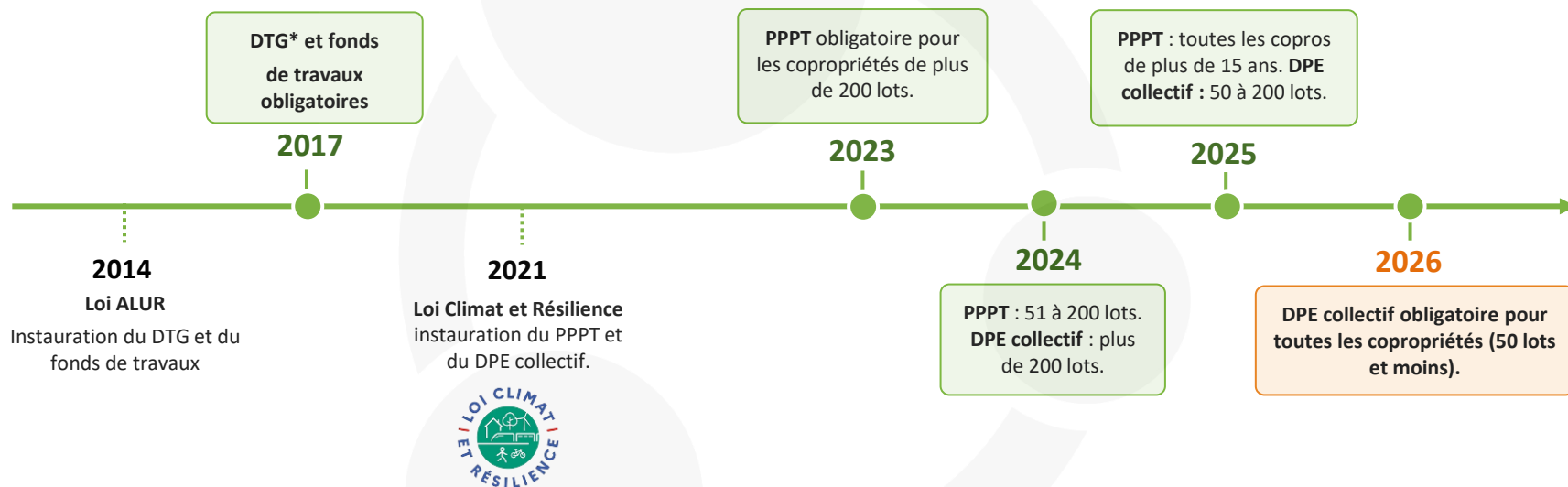
SOMMAIRE

- 
- 01 Évolutions des obligations en copropriété
 - 02 Qu'est-ce que le DPE collectif ?
 - 03 Cadre réglementaire
 - 04 Ce qu'inclut le DPE collectif
 - 05 Les 3 phases de notre mission
 - 06 Notre accompagnement en 5 étapes
 - 07 Les avantages Greenation
 - 08 Questions fréquentes & contact
 - 09 Nos références





Évolutions des obligations en copropriété



* Pour les immeubles mis en copropriété de plus de 10 ans et faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité

Sources : loi ALUR (2014) · loi Climat et Résilience (2021) · art. 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 · art. L.126-26-1 du CCH

Qu'est-ce que le DPE collectif ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique collectif (DPE collectif), réalisé par le bureau d'études Greenation, évalue la performance énergétique de l'immeuble dans son ensemble : consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.



Il permet notamment de :

- Situer l'immeuble sur une étiquette de A à G
- Identifier les postes de déperdition : enveloppe, chauffage, eau chaude, ventilation
- Orienter les travaux de rénovation énergétique

10 ANS

durée de validité du DPE collectif

Le DPE collectif comprend deux étiquettes (énergie et climat), une description du bâti et des équipements, ainsi que des recommandations de travaux chiffrées.





Le DPE collectif : une obligation légale

1er Janvier 2026

Date de la loi Climat et Résilience qui rend le DPE collectif obligatoire à toutes les copropriétés

1er Janvier 2013

Date de dépôt du permis de construire des immeubles concernés

100 %

Des copropriétaires financent la réalisation du DPE collectif

Le DPE collectif est rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, selon un calendrier échelonné : plus de 200 lots depuis le 1er janvier 2024, de 50 à 200 lots depuis le 1er janvier 2025, et 50 lots ou moins depuis le 1er janvier 2026.

CONSEIL GREENATION

Anticipez : sans DPE collectif à jour, l'accès aux aides à la rénovation est bloqué, le PPPT reste incomplet et la responsabilité du syndic peut être engagée. Le diagnostic est valable 10 ans, sauf classement A, B ou C.



Ce qu'inclut le DPE collectif

Une base technique fiable pour piloter la rénovation énergétique de la copropriété.



Étiquettes énergie et climat

Classement de A à G en consommation et en émissions de GES



Description du bâti et des équipements

Enveloppe, chauffage/refroidissement, eau chaude sanitaire, ventilation, énergies renouvelables.



Recommandations de travaux

Bouquets de travaux chiffrés pour améliorer le classement



Consommations et émissions

Estimation annuelle des consommations et du coût énergétique



Aide à la décision

Complète le PPPT et permet l'accès aux aides à la rénovation énergétique



Les 3 phases de notre mission

PHASE 1

Collecte des données

- Échange avec le syndic et le CS
- Visite et état des lieux de la copropriété
- Relevé des équipements communs
- Récupération des documents existants



PHASE 2

Modélisation état existant

- Étude du site
- Étude de l'enveloppe
- Étude des systèmes
- Note DPE (énergétique et CO2)



PHASE 3

Recommandations

- Proposition de travaux
- Chiffrage des travaux
- Dépôt à l'observatoire de l'ADEME

Comment Greenation vous accompagne

1

Demande de devis et premier échange

Vous nous contactez, nous échangeons sur votre copropriété et le périmètre de la mission.

2

Collecte des données et visite technique

Visite du site, relevé des équipements communs et récupération des documents (factures d'énergie, contrats, plans, PV d'AG...).

3

Réalisation de la mission — Ingénierie

Nos experts modélisent l'enveloppe, les systèmes et les consommations de l'immeuble.

4

Restitution et recommandations personnalisées

Présentation des étiquettes, des postes de déperdition et des travaux recommandés.

5

Envoi du livrable

Remise du DPE collectif avec son numéro ADEME.





Les avantages Greenation



Expertise reconnue

Réduction des consommations, performance des bâtiments et valorisation du patrimoine.



Accompagnement clé en main

Du DPE collectif aux travaux, nous simplifions vos démarches techniques et administratives.



Aides financières maximisées

MaPrimeRénov', CEE et subventions disponibles pour alléger votre investissement.



Solutions sur-mesure

Particuliers, copropriétés ou entreprises : des solutions adaptées à chaque profil.



Engagement écologique fort

Réduction de l'empreinte carbone, amélioration du confort et durabilité.

Ce que vous devez savoir

Le DPE collectif est-il obligatoire pour toutes les copropriétés ?

Oui. Depuis le 1er janvier 2026, tous les immeubles d'habitation dont le permis de construire a été déposé avant 2013 sont concernés.

Combien de temps le DPE collectif est-il valable ?

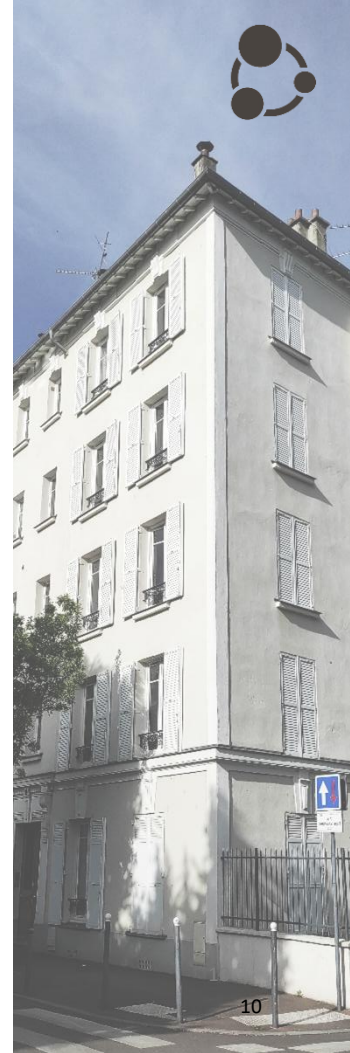
10 ans, sauf si l'immeuble est classé A, B ou C : le renouvellement n'est alors pas exigé.

Qui paie le DPE collectif ?

La copropriété : le coût est réparti entre les copropriétaires selon les tantièmes.

Remplace-t-il le DPE individuel ?

Non. Chaque copropriétaire reste tenu de fournir un DPE individuel pour vendre ou louer son lot.





Des copropriétés déjà accompagnées



Et votre
copropriété ?



NOUS CONTACTER

Parlons de votre projet

contact@greenation.fr — 09 81 29 56 25

Siège social

12 Boulevard Desgranges, 92330 Sceaux

Ile-de-France – Centre

9 rue Alain, 75014 Paris
09 81 77 92 44

Agence Est

7 bis rue du Chapeau Rouge, 21000 Dijon
03 79 36 14 67

Agence Nord

72 rue des Jacobins, 80000 Amiens
09 81 29 56 25

Agence Sud-Ouest

42 rue Tauzia, 33800 Bordeaux
05 56 47 06 79